

DELIBERATION CFVU-003-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 27 février 2024

Objet de la délibération : Désignation des membres du Bureau de la CFVU

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 12 mars 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve la proposition de la Présidente de désigner :

- Madame Laetitia LANGLOIS, pour le domaine Arts, Lettres et Langues,
- Madame Isabelle MATHIEU, pour le domaine Sciences Humaines et Sociales,
- Monsieur Christophe MAUREL, pour le domaine Droit, Economie et Gestion,
- Madame Sandrine TRAVIER, pour le domaine Sciences et Technologies,
- Madame Isabelle BAGLIN, pour le domaine Santé.

Cette désignation est adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 7 voix contre et 6 bulletins blancs.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 22 mars 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 22/03/2024